



ARTICLE 1 – DÉFINITION

Le TRAIL URBAIN DE MARSEILLE est organisé par [l'association RUNNING EVENTS](#).

La 5^{ème} édition aura lieu le Dimanche 10 Septembre 2023 à MARSEILLE.

Le TRAIL URBAIN DE MARSEILLE est un événement qui regroupe 2 épreuves pédestres de type « Trail-Urbain » (parcours techniques – sur sentiers et chemins dans les parcs, les plages et le sable, les trottoirs et escaliers, avec du dénivelé positif et négatif) :

- **Le Trail des Plages - 6 km (Parcours chronométré avec classements) - Dimanche 10 Septembre 2023 à 8h30**
- **Le Trail de la Bonne Mère - 13 km - (Parcours chronométré avec classements) - Dimanche 10 Septembre 2023 à 8h30**

ARTICLE 2 – PARCOURS

Les parcours sont conformes à la réglementation nationale des courses hors stade. Les cartes des parcours sont consultables sur le site internet de l'épreuve www.trailurbaindemarseille.com. Les points de ravitaillements, constitués de bouteilles d'eau et boissons énergisantes, de fruits et d'aliments énergétiques, sont installés aux points suivants :

Ravitaillements eau

- **Trail des Plages - Au km 4 à l'entrée de la plage de la vieille chapelle**
- **Trail de la Bonne Mère - Au km 4 à l'entrée de la plage de la vieille chapelle et au km 11 dans le parc du bois sacré de Notre Dame de la Garde**

Ravitaillements complets

- **Trail des Plages - A l'arrivée sur la plage**
- **Trail de la Bonne Mère - A mi-parcours sur la plage du Prado au km6 et à l'arrivée sur la plage**

Les participants du TRAIL URBAIN DE MARSEILLE sont réputés avoir pris connaissance de l'article 13 du présent règlement qui prévoit expressément que RUNNING EVENTS peut procéder à tout moment jusqu'au jour de la course à la modification des parcours (tracés et distances) notamment à la demande de la Ville de Marseille ou de la Préfecture des Bouches du Rhône. Le cas échéant, la modification des parcours sera validée par arrêté Préfectoral.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2005 ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à des classements séparés.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant les épreuves afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence FFA ou FFTRI, ou d'une licence émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de la course à pied en compétition, en cours de validité à la date de la manifestation, portant indication de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ;

- ou la présentation d'un certificat médical (pour les non-licenciés) ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- pour le Challenge Entreprises, Associations, Clubs chaque coureur composant l'équipe devra télécharger lors de son inscription un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ou la copie d'une licence FFA ou FFTRI. Chaque équipe devra présenter obligatoirement lors du retrait des dossards un justificatif d'appartenance à l'entreprise, à l'association ou au club de course à pied enregistré lors de l'inscription en ligne (Attestation du gérant, de l'employeur, du président de l'association, carte professionnelle, licence FFA).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être daté (dater de moins d'un an le jour de l'épreuve), signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT

Toute inscription se fait uniquement en ligne sur le site internet SPORTIFS.FR

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Chaque participant devra s'acquitter du prix d'inscription fixé par l'organisateur (les conditions tarifaires étant visibles et détaillées sur le site internet d'inscription en ligne SPORTIFS.FR ou sur le site internet de l'évènement en cliquant [ICI](#)) auquel s'ajoutent les frais de transaction et d'inscription en ligne perçus par le mandataire assurant la gestion des inscriptions en ligne, SPORTIFS.FR

L'engagement étant validé à compter du paiement de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement. Toutefois, la participation du coureur est conditionnée au strict respect par celui-ci des conditions de participation fixées à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 – DOSSARDS

Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

Il est strictement interdit de courir le jour de l'épreuve sur les parcours du TRAIL URBAIN DE MARSEILLE sans dossard ou avec un dossard photocopié ou avec un dossard d'une édition précédente. Tout contrevenant engage sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. Par ailleurs, le coureur titulaire du dossard d'origine qui aura fait l'objet de photocopie(s) sera systématiquement déclassé et l'organisation se réserve le droit d'engager des poursuites à son encontre.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. La cession du dossard est strictement interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer au village de course du Trail Urbain de Marseille situé Plage du Prado Avenue Georges Pompidou (Face au rond-point du David) 13008 MARSEILLE :

- **Le Samedi 09 Septembre 2023 de 10h00 à 19h00**
- **Le Dimanche 10 Septembre 2023 de 06h00 à 7h30 (Last Minute réservé aux coureurs n'habitant pas Marseille – Présentation d'un justificatif de domicile obligatoire)**

Votre dossard vous sera remis uniquement sur présentation des documents suivants :

- **Copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au jour de l'évènement,**
- **Ou pour les licenciés, copie d'une licence FFA ou FFTRI, ou d'une licence émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de la course à pied en compétition, en cours de validité à la date de la manifestation,**
- **Présentation d'une pièce d'identité,**

Les équipes participant au Challenge Entreprises, Associations, Clubs de course à pied, devront présenter lors du retrait des dossards un justificatif d'appartenance à l'entreprise, l'association, ou le club de course à pied enregistré lors de l'inscription.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES PARCOURS

La sécurité des parcours est assurée par l'organisateur, RUNNING EVENTS. La police Municipale sera présente sur différents points du parcours afin de garantir la sécurité des tous les coureurs.

Le service médical sera assuré par des secouristes de l'association la Croix Blanche de Marseille qui seront présents sur le parcours et à l'arrivée. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Conformément à la législation en vigueur, un médecin urgentiste disposant du matériel d'urgence de 1^{er} secours sera présent durant toute la durée de la manifestation. Le médecin pourra également décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

ARTICLE 8 – CHRONOMÉTRIE ET CLASSEMENTS

- **Trail des Plages et Trail de la Bonne Mère**

Les participants du Trail des Plages et du Trail de la Bonne Mère se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards qui sera détectée sur la ligne du départ, sur les tapis intermédiaires sur le parcours, et à l'arrivée. Un concurrent n'empruntant pas le tracé du parcours ne pourra être classé à l'arrivée.

Un classement séparé par catégorie d'âge sera effectué pour chaque course. Un classement par équipe sera effectué pour le challenge Duo et le challenge Entreprises/Associations, ainsi que pour le Challenge Club de Course à pied. Pour ce dernier classement, chaque équipe étant composée de 4 coureurs au minimum, les 4 meilleurs temps seront comptabilisés.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

***Responsabilité Civile** - Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de l'assurance de l'organisateur pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive, à l'exclusion de tout fait fautif qui engagera leur responsabilité exclusive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Il est vivement conseillé aux participants de souscrire une police d'assurance responsabilité civile.

***Individuelle Accidents** - Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

***Dommage matériel** - L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce

même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels (sac étanche notamment en cas de pluie).

ARTICLE 10 – DROITS A L'IMAGE

Par sa participation au TRAIL URBAIN DE MARSEILLE, chaque concurrent autorise RUNNING EVENTS à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du TRAIL URBAIN DE MARSEILLE en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée du TRAIL URBAIN DE MARSEILLE, ou de l'une des épreuves sportives organisée par RUNNING EVENTS, et ce, sur tous supports, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 – CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom adresse et numéro de dossard.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au TRAIL URBAIN DE MARSEILLE emporte l'acceptation ferme, expresse et définitive, par chaque concurrent du présent règlement, et de toutes ses clauses, consultables à tout moment, en ligne sur le site internet de l'événement www.trailurbaindemarseille.com ou lors de l'inscription sur le site du mandataire assurant la gestion des inscriptions en ligne SPORTIPS.FR. Le présent règlement est déposé chez Maître Brice ALBERTIN, huissier de justice à MARSEILLE. Chaque participant inscrit au TRAIL URBAIN DE MARSEILLE, à compter de l'ouverture des inscriptions en ligne, est réputé avoir accepté le présent règlement.

Le présent règlement est établi conformément à la réglementation des courses hors stade en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de le modifier à tout moment jusqu'au jour de l'épreuve.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 13 – ANNULATION OU MODIFICATION DES PARCOURS ET/OU LA DATE DE L'ÉVÉNEMENT

En cas de modification des parcours (tracés ou distances), notamment à la demande de la Préfecture des Bouches du Rhône, ou de la date de l'événement, ou encore d'annulation de l'événement, aucun remboursement ne pourra être effectué.

La modification de la date de l'événement emportera de plein droit inscription des participants à l'événement TRAIL URBAIN DE MARSEILLE dont la date aura été modifiée, sous réserve du respect des exigences posées à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, tel que des intempéries, mettant en jeu la sécurité et la santé des participants, ou à la demande des autorités administratives, et notamment la Préfecture des Bouches du Rhône ou la Ville de Marseille.

Règlement rédigé par l'organisateur RUNNING EVENTS